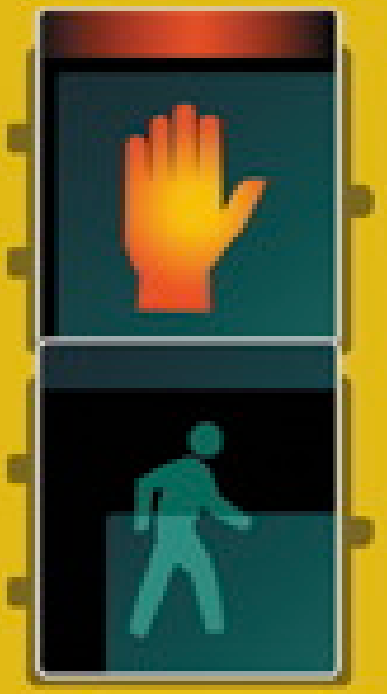

Piétons, respectez-vous vos **obligations ?**

Société de l'assurance automobile Québec

Les piétons demeurent des usagers de la route particulièrement vulnérables. Au moment d'un impact avec un véhicule, ils ne sont aucunement protégés.

Chaque jour, au Québec, environ dix piétons se font frapper sur la route. Au cours des cinq dernières années, il y a eu plus de décès chez les piétons que chez les cyclistes et les motocyclistes réunis.

Le Code de la sécurité routière prévoit des règles à respecter pour les piétons afin de leur assurer des déplacements sécuritaires. Le non-respect de ces règles peut entraîner l'imposition d'une amende de 15 $ à 30 $ (frais judiciaires non inclus). Comme piéton, respectez-vous ces obligations ?

Pour circuler

En tout temps, empruntez le trottoir ou, s'il n'y en a pas, marchez au bord de la chaussée, face aux véhicules pour bien les voir venir.

Vous ne pouvez pas faire de l'auto-stop sur la chaussée ainsi qu'aux endroits où le dépassement est interdit. Rappelez-vous qu'il est également interdit de faire de l'auto-stop ou de circuler à pied sur une autoroute. Vous ne pouvez pas non plus emprunter l'entrée ou la sortie de l'autoroute.

Avant de traverser

Pour votre sécurité, rendez-vous à l'intersection ou au passage pour piétons le plus près :

- regardez à gauche et à droite puis de nouveau à gauche et évaluez le temps nécessaire pour traverser sans danger;
- aux intersections, regardez aussi à gauche par-dessus votre épaule, pour vérifier si un véhicule s'apprête à tourner à droite.

Les feux de circulation : il faut s'y conformer !

Traversez, car vous avez la priorité.

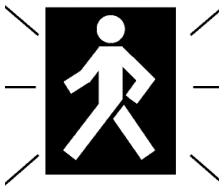

Évitez de traverser si le feu clignote, mais pressez le pas si vous avez commencé à le faire.

Ne traversez pas.

Il n'y a pas de feu pour piétons ?

Vous avez la priorité au feu vert, mais attention ! Redoublez de prudence en traversant, car certains conducteurs roulent trop vite pour s'arrêter à temps ou ne tiennent pas compte de votre priorité de passage au feu pour piétons ou au feu vert.

S'il n'y a pas d'intersection à proximité

Cédez le passage aux automobilistes et aux cyclistes avant de traverser et assurez-vous de pouvoir traverser sans risque. Évitez de traverser entre deux véhicules stationnés, car les conducteurs risquent de vous apercevoir seulement à la dernière seconde.

Les piétons empruntent couramment les comportements suivants sur la route. Selon vous, ont-ils raison d'agir ainsi ?

SITUATION 1

Comme piéton, vous pouvez traverser face à un feu vert même si le feu pour piétons l'interdit.

Vrai ou faux ?

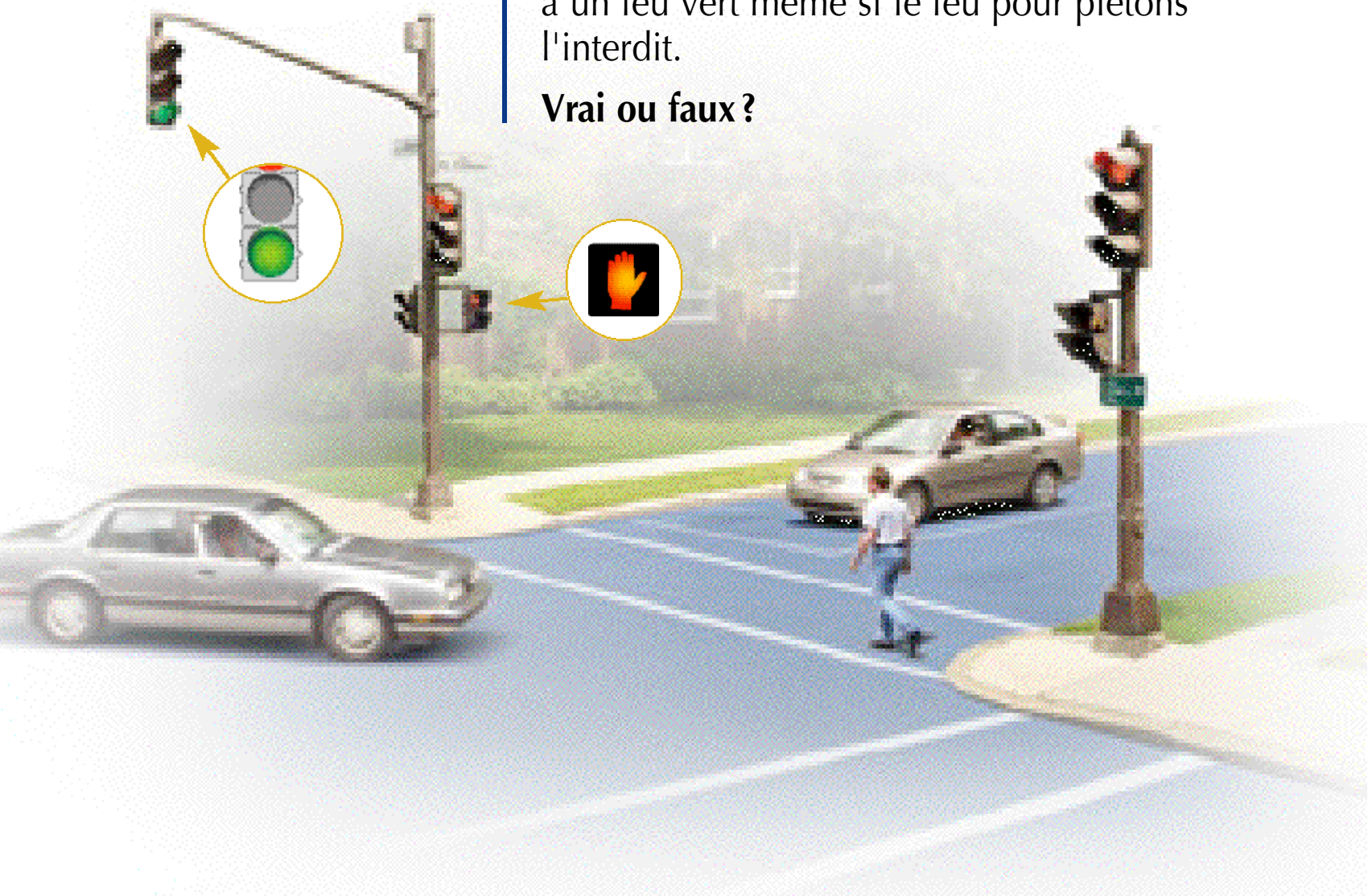

Faux. S'il y a un feu pour piétons, vous avez la priorité seulement lorsqu'une silhouette fixe apparaît. S'il n'y a pas de feu pour piétons, vous avez alors la priorité au feu vert. Ainsi, dans la situation illustrée, le piéton se verrait imposer une amende, car il ne respecte pas le feu pour piétons. En agissant ainsi, il met sa vie en danger, car le risque d'accident est très élevé.

SITUATION 2

Un piéton peut traverser un chemin public n'importe où, pourvu qu'il regarde bien à gauche, à droite, puis encore à gauche avant de traverser.

Vrai ou faux ?

Faux. Pour traverser un chemin public, le piéton doit obligatoirement se rendre à l'intersection ou au passage pour piétons, s'il y en a à proximité. Dans la situation illustrée, le piéton se verrait imposer une amende, car il traverse ailleurs qu'à l'intersection située à proximité. De plus, pour être bien vu des conducteurs et assurer sa sécurité, le piéton ne doit jamais traverser entre deux véhicules stationnés.

SITUATION 3

À une intersection bordée d'un trottoir, un piéton peut attendre sur la chaussée en attendant l'autorisation de traverser.

Vrai ou faux ?

Faux. Si un trottoir borde la chaussée, le piéton doit l'utiliser en attendant l'autorisation de traverser. Dans la situation illustrée, le piéton se verrait imposer une amende, car il n'utilise pas le trottoir qui borde la chaussée. En attendant sur la chaussée, le piéton risque fortement d'être heurté par une automobile.

SITUATION 4

À une intersection, un piéton peut traverser en diagonale pourvu qu'il presse le pas.

Vrai ou faux ?

Faux. À une intersection, un piéton peut traverser en diagonale seulement lorsqu'un agent de la paix, un brigadier scolaire ou une signalisation l'autorise. Dans la situation illustrée, le piéton se verrait imposer une amende, car il traverse en diagonale sans autorisation. De plus, en traversant en diagonale, le risque d'accident est fortement élevé, car le piéton doit surveiller les véhicules et les bicyclettes qui se trouvent dans toutes les branches de l'intersection.

SITUATION 5

Si aucun trottoir ne borde la chaussée, le piéton doit circuler sur le bord de la route ou sur l'accotement, dans le sens contraire de la circulation.

Vrai ou faux ?

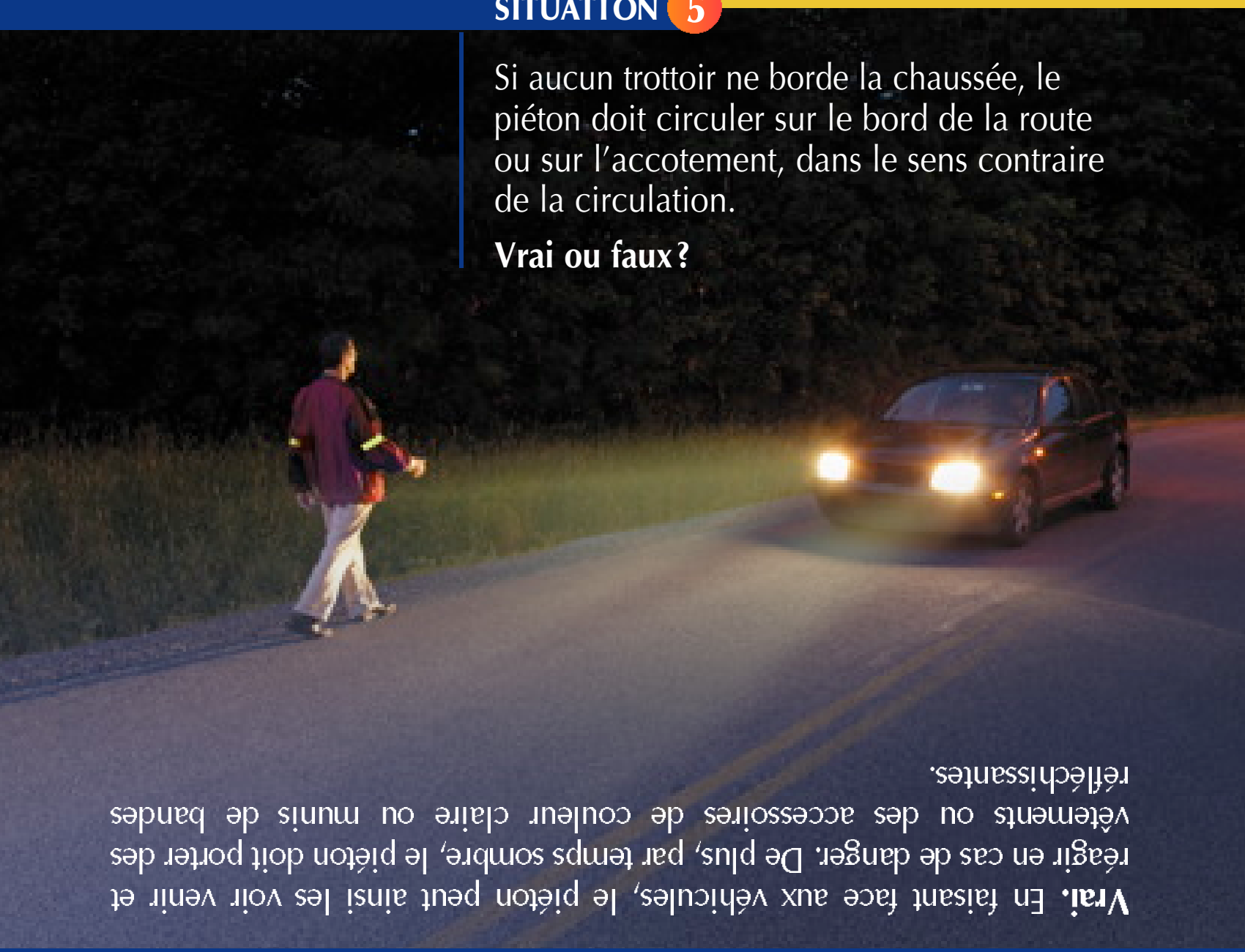

Vrai. En faisant face aux véhicules, le piéton peut ainsi les voir venir et réagir en cas de danger. De plus, par temps sombre, le piéton doit porter des vêtements ou des accessoires de couleur claire ou munis de bandes réfléchissantes.

Pour votre sécurité

Comme piéton, vous êtes le premier responsable de votre sécurité.

- Surveillez la circulation, même aux feux de signalisation, pour vous assurer que les conducteurs s'arrêtent à temps et qu'ils respectent votre priorité de passage.
- Établissez un contact visuel avec les conducteurs avant de traverser.